

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LEBORGNE Didier, ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA-BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

**11 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2025 DE LA COLLECTIVITE DU BUDGET ECOTAXE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1, L. 2313-1, ainsi que les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération relative au budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu l'avis du comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet une présentation consolidée des résultats de l'exercice ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13 février 2026 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice :	27 026.22 €
- recettes de l'exercice :	200 761.22 €
Report de l'exercice 2024 (002 du BP 2025) :	389 294.25 €
Soit un excédent de fonctionnement :	563 029.25 €

➤ Section d'investissement :

- dépenses de l'exercice :	447 857.28 €
- recettes de l'exercice :	56 975.97 €
Report de l'exercice 2024 (001 du BP 2025) :	- 53 221.97 €
Soit un déficit d'investissement	- 444 103.28 €

➤ Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2025 :

- dépenses :	0.00 €
- recettes :	0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article **L. 2121-14** du Code général des collectivités territoriales, **Madame Le Maire, ordonnateur, s'est retirée de la salle au moment du vote** et n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Sous la présidence de **M./Mme PAWLAK Anne**, doyen(ne) d'âge / conseiller(ère) municipal(e) désigné(e),

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.
- **de constater** les résultats de l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessus.
- **de préciser** que l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions en vigueur, fera l'objet d'une délibération distincte.
- **de charger** Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 02 mars 2026

Le Maire,
Gisèle VERGNON


La secrétaire de séance
Laure COTTET

